

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021

Le vingt-neuf avril deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 21 avril, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

**ETAIENT PRESENTS (20)** : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, RIVES Magali, MABILLEAU Angeline, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, MANSUY Marine, DIAZ Edwige, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, ONOO Cédric, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3)** : Mme RAIMBAUD Candis a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, M. VIDAL Jacques a donné pouvoir à Mme FRADON Muriel, Mme QUINTARD Sophie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame DIAZ Edwige.

### **Observation sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2021 :**

*Alors que le procès-verbal du dernier conseil municipal a été transmis tardivement, suite à la question de Monsieur le Maire, l'unanimité des élus décide de passer au vote.  
Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

## INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

2021-160	22/03/2021	Arrêté de voirie portant permission de stationnement
2021-161	24/03/2021	Arrêté retirant une Déclaration Préalable
2021-162	24/03/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-163	24/03/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-164	24/03/2021	Arrêté accordant un Permis de Construire
2021-165	24/03/2021	Arrêté accordant un Permis de Construire
2021-166	25/03/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire « modification et prolongation du 2021-134
2021-167	25/03/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-168	30/03/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-169	31/03/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-170	31/03/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire

2021-171	06/04/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-172	06/04/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-173	07/04/2021	Arrêté de nomination par voie de mutation
2021-174	08/04/2021	Arrêté de règlementation de circulation provisoire
2021-175	08/04/2021	Arrêté de règlementation de circulation provisoire
2021-176	07/04/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-177	07/04/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-178	09/04/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de longue durée
2021-179	13/04/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-180	13/04/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-181	13/04/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-182	13/04/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-183	13/04/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-184	13/04/2021	Arrêté accordant un Permis de Construire
2021-185	13/04/2021	Arrêté accordant un Permis de Construire
2021-186	13/04/2021	Arrêté accordant un Permis de Construire
2021-187	14/04/2021	Arrêté de voirie portant permission de voirie – Busage
2021-188	14/04/2021	Arrêté de règlementation de circulation provisoire
2021-189	14/04/2021	Arrêté de règlementation de circulation provisoire
2021-190	14/04/2021	Arrêté de règlementation de circulation provisoire
2021-191	15/04/2021	Arrêté de règlementation de circulation provisoire
2021-192	19/04/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-193	19/04/2021	Arrêté accordant un Permis de Construire
2021-194	19/04/2021	Arrêté accordant un Permis de Construire
2021/195	21/04/2021	Arrêté de règlementation de circulation provisoire
2021-196	21/04/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable

## ORDRE DU JOUR

*Monsieur le Maire informe du retrait des deux premiers points à l'ordre du jour, l'élection d'un nouvel adjoint en charge de la Politique de l'Âge, de l'action sociale et de la santé et la désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale. En effet, suite à la démission de Madame RAIMBAUD Candis à son poste d'adjoint, la commune a transmis le courrier le 23 mars à la Sous-Préfecture, mais la Préfète n'a toujours pas accepté la démission. Le conseil municipal ne peut pas alors délibérer.*



### **Délibération Modificative n° 1 du budget annexe « Assainissement Collectif »**

#### **Délibération n° 040/2021**

*Monsieur le Maire informe que lors de la préparation du budget de l'Assainissement il a été prévu l'annulation d'un seul titre à l'article 673, alors qu'il y en a deux à annuler. La commission « Finances », réunie le 27 avril propose de prendre une délibération modificative.*

Monsieur le Maire informe qu'une annulation d'un titre de recettes effectué en 2020 à un particulier a été inscrit au budget, or il s'avère qu'il y a deux titres à annuler. En effet, le pétitionnaire a indiqué

qu'il souhaitait que le raccordement de son logement soit effectué « Avenue de Bellevue » dont les travaux ne sont pas encore commencés.

Il propose de procéder aux virements de crédits comme suit :

**Dépenses de Fonctionnement :**

-	673 Titres annulés de l'année N-1 :	+ 1 300 €
-	022 Dépenses imprévues :	- 1 300 €

Le Conseil Municipal accepte l'inscription des crédits comme indiqués ci-dessus.

Vote : Pour : 17 Contre : 0  
Abstentions : 5 (Mmes DIAZ, JOINT, JACQUEMIN, MM. RECAPPE, DAVY).

 **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021**  
**Délibération n° 041/2021**

*L'état de notification des bases a été transmis avec la convocation.*

*Monsieur le Maire rappelle que les recettes inscrites au budget correspondent à celles de 2020. La commune ne perçoit plus le produit de la Taxe d'Habitation et a bénéficié d'une compensation de l'Etat en 2020. La part de la Taxe Foncière antérieurement perçue par le Département va maintenant l'être par la commune. Le taux du Département en 2020 était de 17,46 % et celui de la commune était de 18,74 %, soit un taux de 36,20 %.*

*Les bases de la TF ont diminué par rapport à 2020, le produit de CVAE acquittée par les entreprises venant leur diminuer, les bases du FB des entreprises de la commune étant pondéré à l'échelle intercommunale par les Services fiscaux.*

*La proposition de la commission « Finances » est de ne pas augmenter la fiscalité en 2021. La ressource attendue est de 809 516 €, à laquelle il convient de rajouter 14 474 € correspondant aux Taxes d'Habitation perçues sur les résidences secondaires, les allocations compensatrices de 41 869 € et le FNGIR d'un montant de 35 681 €. Nous devons déduire 17 272 € correspondant à la contribution du coefficient correcteur. La recette à percevoir est de 884 268 €.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des éclaircissements.*

*Madame DIAZ fait la déclaration suivante : « si la suppression de la taxe d'habitation est une bonne nouvelle pour le contribuable, sa mise en place a posé de nombreuses difficultés et crispations, notamment sur sa compensation financière pour les communes.*

*Certes, on peut se féliciter d'une compensation financière intégrale pour les communes et du maintien d'une fiscalité à pouvoir de taux avec le transfert de la part départementale sur le foncier bâti, garantissant ainsi le maintien d'une certaine autonomie fiscale de l'échelon communal.*

*Cependant, on regrettera qu'une fois de plus, c'est le Département qui paie les pots cassés d'une réforme mal préparée par le Gouvernement. Au final, on déshabille le Département pour habiller la Commune.*

*Le Département qui perd ainsi une fiscalité à pouvoir de taux essentielle pour cet échelon - certes compensée - et donc de son autonomie fiscale. Encore une fois, cette réforme démontre avant tout un manque cruel de vision globale sur la fiscalité locale et plus généralement sur notre organisation territoriale et le fonctionnement de la décentralisation.*

*Si la suppression de la taxe d'habitation est une bonne nouvelle pour de nombreux contribuables, elle ne l'est pas pour tous.*

*Elle ne fait qu'accentuer le gouffre déjà existant entre la fiscalité pesant sur les propriétaires et celle pesant sur les locataires. Rappelons que devenir propriétaire est le rêve de près de 70% des Français*











Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes DIAZ, JOINT, JACQUEMIN, MM. RECAPPE, DAVY)

## Questions diverses

### 1°) Devis et autres actes signés

Monsieur le Maire informe des devis signés :

- 1°) Devis signé avec SERI pour des panonceaux « Marchés » pour 332.51 € ;
- 2°) Devis signé avec l'EIRL CARPENTHEY pour le remplacement des luminaires à l'école élémentaire pour 11 164.80 € ;
- 3°) Devis signés avec la SARL JAGAUD-PETIT pour les stores de l'école maternelle pour 2 592 € et pour les menuiseries pour 25 336.13 € ;
- 4°) Devis signé avec ISOMAG pour les travaux de cloisonnement de la classe 6 de l'élémentaire pour 3 048.23 € ;
- 5°) Devis signé avec GIRONDE NUMERIQUE pour l'acquisition de deux ensembles VPI pour les classes de GS pour 3 628.80 € ;
- 6°) Devis signés avec OGEO Géomètres Experts pour les relevés topographiques du parking, des accès et des abords de la maternelle pour 621.60 € et 856.80 € ;
- 7°) Devis signé avec ADETEC pour la prospection et l'inventaire des réseaux enterrés sur la parcelle où sera construit le restaurant scolaire pour 1 160.00 € ;
- 8°) Devis signés avec Jean COURBIN pour les peintures des bâtiments pour 10 927.44 € et pour les poteaux du préau du groupe scolaire pour 6 886.66 € ;
- 9°) Devis signé avec la SARL RABOUTET pour la toiture de l'église pour 19 134.90 € ;
- 10°) Devis signé avec la SARL GAUDIN pour la mise en place de radiateurs dans la salle de motricité pour 4 752.96 € ;
- 11°) Devis signé avec la SPIECAPAG pour la réfection et reprofilage de la VC 131 de la Nauve à Blanchet pour 5 633.10 € ;
- 12°) Devis signé avec la SPIECAPAG pour la pose de bordures à Guérin pour 2 565.84 € ;
- 13°) Devis signé avec la SPIECAPAG pour la création d'un réseau d'eau pluvial rue du Vallon de la Chaise pour 7 255.81 € ;
- 14°) Devis signé avec la SPIECAPAG pour la création d'un regard avaloir eaux pluviales à Brochet pour 2 697 € ;
- 15°) Devis signé avec la SPIECAPAG pour la création d'un réseau d'eau pluvial rue des Châtaigniers pour 6 966.53 € ;
- 16°) Devis signé avec l'entreprise RAVET pour le curage de fossé et pose de buses béton Les Bidannes pour 438 € ;
- 17°) Devis signé avec l'entreprise RAVET pour la réalisation d'un regard et pose de buses béton Les Mignonettes pour 1 297.38 € ;
- 18°) Devis signé avec l'entreprise RAVET pour dérasement de l'accotement, curage fossé et reprofilage de la VC 104 au lieudit Petit vers L'Epine pour 1 122.60 € ;
- 19°) Devis signé avec la CCLNG pour gestion des eaux pluviales du terrain derrière la future gendarmerie pour 20 016.55 € ;
- 20°) Devis signé avec la CCLNG pour le busage des fossés, mise en place de bordures et création d'un cheminement Au Jard de Bourdillas pour 124 845.77 € ;
- 21°) Devis signé avec la CCLNG pour réalisation de purges et pose de bordures rue Gilbert David pour 12 828.89 € ;
- 22°) Devis signé avec la CCLNG pour réfection de la voirie route de la Mignonette pour 10 343.52 € ;
- 23°) Devis signé avec la CCLNG pour travaux de la VC Le Petit Pas pour 41 530.50 € ;

- 24°) Devis signé avec la CCLNG pour travaux de voirie Le Jard Nollet pour 46 137.96 € ;
- 25°) Devis signé avec la CCLNG pour reprofilage de la chaussée Chemin du Lavoir pour 5 806.36 € ;
- 26°) Devis signé avec la CCLNG pour la reprise de la chaussée route de Baranger pour 26 172.17 € ;
- 27°) Devis signé avec l'EIRL TOUTAPLAT pour busage route de Meillier pour 2 403.50 €.

## **2°) Tirage jurés d'assises**

Le 6 mai à 9h30 à la mairie aura lieu le tirage des 6 jurés d'assises.

## **3°) Stand ORANGE**

Présence des experts d'ORANGE le 7 mai de 10h à 18h – stand au Tribunal – pour renseigner les administrés sur l'éligibilité et le raccordement à la fibre de leur logement, les avantages d'un accès. Un SMS sera envoyé par ORANGE aux habitants éligibles pour les inviter à prendre RDV.

## **4°) Cérémonie du 8 mai**

Si les conditions sanitaires et la Préfecture le permettent, la cérémonie aura lieu à partir de 9h30 – Rassemblement à la mairie. Sinon, la cérémonie se déroulera en comité restreint.

## **5°) Réunion SCOT**

Réunion publique du SCOT le 18 mai 2021 à 18h30 Salle de la Citadelle à Bourg sur les grandes orientations pour l'avenir du Cubzaguais Nord Gironde.

## **6°) Illuminations de Noël**

Une mise en concurrence a été lancée le 12 avril pour la location des illuminations de Noël pour les années 2021, 2022 et 2023 avec une remise des offres fixée au 17 mai.

## **7°) Fête de la Musique**

Madame FRADON informe qu'il y a beaucoup d'incertitudes encore cette année pour que la Fête de la Musique puisse être organisée. Deux groupes ont été sollicités, le budget prévisionnel s'élève à 3 500 €. L'association Expression d'Art exposera les peintures des adultes.

## **8°) DETR**

Monsieur le Maire informe que l'ETAT a accordé les deux subventions sollicitées au titre de la DETR pour la construction du restaurant et celles des trois classes maternelles.

## **9°) Aides aux entreprises**

La CCLNG a prolongé son dispositif d'aide aux entreprises qui ont vu leur chiffre d'affaire chuter et l'a élargi aux traiteurs, pizzerias ...

## **10°) Elections Départementales et Régionales**

Les élections se dérouleront à la Salle des Halles, les entrées des deux bureaux se feront chacun d'un côté et la sortie se fera par l'entrée de la salle. Un cloisonnement est prévu. Il convient de prévoir des créneaux de 2h30 pour ceux qui tiendront les bureaux de vote, par rapport à la composition :

- 1 président pour le bureau de vote à la fois pour les Départementales et les Régionales ;
- 1 personne à chaque entrée pour contrôler les pièces d'identité ;
- 3 scrutateurs par bureau.

Pour la minorité, il faudra 16 noms, les scrutateurs présents à l'ouverture du bureau devront être présents à la fermeture pour signer les procès-verbaux.

Les personnes qui souhaitent être vaccinées pour assumer la tenue des bureaux de vote, doivent se manifester rapidement auprès de la mairie : ils doivent eux-mêmes prendre rendez-vous et seront prioritaires par rapport à la vaccination. Une attestation signée du Maire leur sera remise. Une information sera transmise par mail, la mairie doit transmettre en la Préfecture la liste des personnes qui souhaitent être vaccinées. Ceux qui ne le souhaitent pas devront se faire tester.

### **11°) Fossé M. et Mme RAVET**

Madame DIAZ informe qu'elle a été interpellée par Monsieur et Madame RAVET au sujet de leurs parcelles situées YB 80 et 82 au lieudit « Bel Air » qui ont vu la création d'un fossé en bordure et sur celles-ci, les privant d'y accéder. Quelle utilité y avait-il de créer un fossé en urgence sans qu'ils en soient informés ? De plus ils s'étonnent que par la suite le fossé ait été rebouché.

Monsieur LUBAT explique que les terrains étaient inondés; la création d'un fossé permet aux eaux de s'évacuer des parcelles au lieu de stagner, de préserver la structure du chemin.

Monsieur le Maire rappelle que la responsabilité de la commune est d'assurer l'entretien des voies publiques, antérieurement chemins d'exploitation créés suite au remembrement, selon leur usage. La présence à proximité du matériel adapté pour le curage de collecteurs permettait la réalisation rapide de ce fossé. Au vu des contestations quant à son implantation, pour permettre de sécuriser juridiquement et d'apaiser les tensions qui se faisaient jour, le fossé a été rebouché. En se déplaçant sur site, Monsieur le Maire a constaté des recherches de bornes en limites entre domaine public et parcelles privées de différents propriétaires, la commune n'ayant pas été sollicitée.

De ce fait, un courrier a été adressé ce jour aux époux RAVET pour leur indiquer que la commune missionnait un géomètre-expert pour établir le positionnement officiel des bornes. Les travaux de création d'un fossé étant prévus sur le chemin d'exploitation, la commune ayant l'obligation de s'assurer du fonctionnement du réseau public d'écoulement des eaux et de la stabilité de la voie pour son utilisation vers les parcelles qu'elle dessert.

En réponse à Madame DIAZ qui demande qui paiera le géomètre, Monsieur le Maire précise que l'intervention se fait à la demande de la commune mais que s'il s'avère que les bornes ont été irrégulièrement déplacées, le coût du repositionnement sera demandé à leur auteur.

Madame JACQUEMIN demande comment les époux RAVET auraient pu accéder sur leurs parcelles si le fossé n'avait pas été rebouché.

Monsieur RENARD lui rappelle que la responsabilité de la commune concerne l'écoulement des eaux, l'entretien de la voie. L'accès à la parcelle incombe au propriétaire qui doit en faire la demande d'autorisation de voirie. La fourniture et la pose sont à la charge du demandeur, depuis toujours.

Madame JACQUEMIN pense qu'il fallait les prévenir avant de faire les travaux, de chercher les propriétaires sur le cadastre. Monsieur le Maire lui rappelle que la commune connaît les propriétaires des parcelles riveraines et que la réalisation du fossé était prévue sur le domaine public.

Monsieur LUBAT ne trouve pas nécessaire de prévenir les propriétaires et il n'a pas souhaité venir en mairie pour faire des recherches.

Madame JACQUEMIN conteste que la commune leur impose la facturation de buses.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle méconnaît le droit qui impose au riverain d'assumer ces coûts, quelle que soit la nature de la parcelle, forestière, agricole, urbanisée. Le budget municipal n'a pas à assumer cette dépense.

Monsieur RECAPPE rappelle qu'effectivement la commune doit maintenant s'occuper des chemins d'exploitation qui étaient de la responsabilité des associations foncières. A son avis, si le fossé a été créé c'est aussi qu'un ou des riverains en ont fait la demande. Pour lui, la position de la commune est cohérente, l'accès à la parcelle étant à la charge du riverain demandeur de celui-ci.

## **12°) Transmission d'informations**

Madame JACQUEMIN a souhaité soulever un dysfonctionnement concernant ce conseil municipal : le manque de transmission d'information dans le groupe :

- Le 25 février nous avons appris en conseil municipal le départ de Bordeaux/Saintes. Il s'est écoulé 3 semaines entre la parution sur la Haute-Gironde du 05/02 et l'annonce au conseil du 25/02.

Monsieur le Maire lui indique que cette information avait été donnée au conseil en amont.

- Le dépistage de la COVID-19 dans la Salle des Halles, nous avons été informés par la presse le 19 février et non le fait que l'ARS ait donné une réponse tardive le 25 février pour un dépistage prévu le 26 février.

Madame FRADON répond que la proposition de l'ARS à la commune s'est faite au dernier moment et qu'il n'y a pas eu de rétention d'information vis-à-vis de l'opposition municipale : l'important est que le dépistage ait pu bénéficier à la population.

- L'élection de la nouvelle adjointe suite à la démission de Mme RAIMBAUD: nous l'avons appris en lisant l'ordre du jour alors que le courrier date du 16 mars.

Monsieur le Maire répond que la procédure nécessite que la démission transmise par courrier à la Sous-Préfecture fasse l'objet d'une acceptation par Madame la Préfète, pour être officialisée. Or celle-ci n'est pas encore parvenu en Mairie, ce qui a amené à retirer de l'ordre du jour la délibération concernant son remplacement.

Monsieur RENARD indique qu'il n'y a aucune rétention d'information réglementaire à l'opposition.

## **13°) Jachères**

Monsieur LUBAT informe que des jachères fleuries ont été semées rue Célestin Joubert. Ceci est envisagé avenue Maurice Lacoste afin d'égayer les rues et faciliter la gestion hydraulique.

## **14°) Animations**

Madame FRADON espère que les animations vont pouvoir reprendre selon les dispositions qui seront communiquées par le Président de la République.

L'association « Bouge Ton Saint-Savin » a indiqué que déjà 30 stands sont réservés pour la fête des productions locales et activités rurales, qu'elle organise le 13 juin.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h35

La secrétaire de séance,  
Edwige DIAZ.

Le Maire,  
Alain RENARD.